

Le premier ministre Mulroney est revenu sur cette idée lors du sommet de la Francophonie de novembre 1991. Il a ainsi affirmé :

Les droits de la personne, ce n'est pas une notion juridique abstraite ou une théorie politique en vogue dans les pays industrialisés. Ce n'est pas un produit de luxe, mais un outil essentiel du développement. Et le Canada estime logique et juste que son aide au développement soit de plus en plus canalisée vers les pays qui s'efforcent de respecter et qui travaillent à développer les droits de la personne chez eux.²

S'adressant à des organismes canadiens non gouvernementaux, M^{me} Monique Landry, ministre des Relations extérieures et du Développement international, a donné un aperçu de quelques questions qui se posaient si l'on liait les droits de la personne et l'aide au développement.

Est-il réaliste de considérer l'aide publique au développement simplement comme un instrument destiné à punir les pays qui violent les droits de la personne, à récompenser les nations qui améliorent leur performance en matière de droits de la personne, ou à priver d'assistance les pays où se produisent des violations?

Dans le domaine des droits de la personne, il ne fait aucun doute que notre but est d'encourager les changements à l'égard des droits de la personne. La question qu'il faut se poser est la suivante : quelle est la méthode *la plus efficace* pour atteindre ce but dans une situation particulière?

L'expérience nous prouve qu'en prenant une action punitive de façon isolée, nous risquons de perdre l'influence qu'on aurait exercée (...), en rapport avec les droits de la personne (...).

S'il devenait nécessaire de couper notre aide au développement, nous devrions alors nous assurer de ne pas jouer le jeu des éléments répressifs d'une société (...) qui ne souhaite pas autre chose que notre retrait (...). Il est essentiel de planifier soigneusement notre programme d'aide relatif aux ressources humaines. C'est ainsi qu'on parviendra à créer les attitudes, les institutions et les ONG qui permettront de faire avancer la cause *autochtone* dans le domaine des droits de la personne.

(...) Notre sagesse va-t-elle nous conduire à prendre tous ces éléments en considération, et à prendre les décisions qui s'imposent?³

² Cabinet du premier ministre, «Notes pour une allocution du premier ministre Brian Mulroney, ouverture du sommet de Chaillot, Paris», 19 novembre 1991, p. 2.

³ Ministre des Relations extérieures et du développement international, «Notes pour une allocution de l'honorable Monique Landry, ministre des Relations extérieures et du Développement international, à l'occasion des consultations annuelles sur les droits de la personne avec les organisations non gouvernementales canadiennes», *Discours*, 21 janvier 1992, p. 6.